

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code des transports,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,
Vu l'arrêté préfectoral D1/B2/PC/OB2010-08 du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure,
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D00/00286/C du 13 décembre 2000 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D01/00226/C du 30 juillet 2001 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 04 juin 2002 autorisant les maires et les candidats à l'obtention d'autorisations de stationnement gratuites à se présenter devant la commission taxis et des voitures de petite remise pour défendre leurs projets,
Vu les arrêtés municipaux des 21 mai et 24 juin 1982 fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire communal au nombre de 2 et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de louage,
Vu l'arrêté 18/2011 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°2 à ABD TAXI SARL

Considérant que le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement n°2 sera immobilisé à compter du 19.12.2022 et qu'il convient de permettre la continuité du service,

ARRETE

Article 1 : ABD TAXI SARL, dont le siège social est sis 11 Rue des Jardins à Bourneville-Sainte-Croix (27500), est autorisé à mettre en service un véhicule de remplacement immatriculé DE-668-WL, à usage de taxi, sur l'autorisation de stationnement n°2 du territoire de la Commune déléguée de Fourmetot, Commune de LE PERREY.

Article 2 : Cette autorisation n'est pas cessible et sera levée dès que le véhicule immatriculé FX-446-ZK, initialement déclaré sur l'autorisation de stationnement n°2 sera remis en service.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A monsieur le préfet
- A la brigade de gendarmerie de Pont-Audemer
- A l'intéressé.

Fait à Le Perrey
Le 16/12/2022

Le Maire,
Philippe MARIE

